

**BURKINA FASO**

-----  
Unité-Progrès-Justice

**IV<sup>E</sup> REPUBLIQUE**

-----  
**TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION**

**Session permanente**

**ASSEMBLEE LEGISLATIVE  
DE TRANSITION**

**COMMISSION DES FINANCES  
ET DU BUDGET (COMFIB)**

**RAPPORT POUR AVIS**

**Dossier N°070 :       RELATIF AU PROJET DE LOI PORTANT AUTORISATION  
D'ENVOI D'UN CONTIGENT MILITAIRE BURKINABE EN  
REPUBLIQUE DU NIGER**

Présenté au nom de la Commission des finances et du budget (COMFIB), par la  
députée **Félicienne Marie Pélagie KONSEIBO/TIENDREBEOGO**, rapporteur.

Septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le jeudi 14 septembre de 10 heures 50 minutes à 11 heures 38 minutes, la Commission des finances et du budget (COMFIB), s'est réunie en séance de travail, sous la présidence du député Moussa NOMBO, Président de ladite commission, à l'effet de donner son avis sur le projet de loi portant autorisation d'envoi d'un contingent militaire burkinabè en République du Niger.

Auparavant, la COMFIB, saisie pour avis, a tenu une séance d'appropriation le lundi 11 septembre 2023 sur le projet de loi. Au cours de cette séance de travail, la COMFIB a relevé ses observations qui ont été reversées à la Commission saisie au fond par la députée Félicienne Marie Pélagie KONSEIBO/TIENDREBEOGO, désignée comme rapporteur. Celle-ci a effectivement pris part aux différentes séances de travail de la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS), saisie au fond. Ces travaux se sont déroulés, le mardi 12 et le jeudi 14 septembre 2023 sous la présidence du député Daniel ZOUNGRANA, président de ladite Commission.

L'ordre du jour adopté par la COMFIB a porté sur les points suivants :

- compte rendu des travaux de la CAEDS,
- appréciation et avis de la COMFIB.

## **I. COMPTE RENDU DES TRAVAUX DE LA CAEDS**

La députée rapporteur a présenté le compte-rendu en deux points :

- audition du Gouvernement,
- débat général.

### **I.1. Audition du Gouvernement**

Le Gouvernement était représenté par le Colonel Major Kassoum COULIBALY, Ministre d'Etat, Ministre de la Défense et des Anciens combattants. Il était assisté de ses collaborateurs et des représentants du Ministère de la Justice et des Droits humains, chargé des Relations avec les Institutions.

Le Ministre a exposé autour des points suivants :

- contexte et justification ;
- processus d'élaboration ;
- présentation du projet de loi.

Les éléments relatifs à ces différents points sont consignés dans le rapport de la CAEDS saisie au fond.

## **I.2. Débat général**

A l'issue de l'exposé du Ministre, les commissaires ont exprimé des préoccupations à travers des questions auxquelles le Gouvernement a apporté des éléments de réponse.

Parmi ces préoccupations, celles de la COMFIB étaient relatives aux points suivants :

- la présence actuelle des troupes militaires burkinabè au Niger ;
- les moyens dont dispose le Gouvernement pour gérer la lutte contre le terrorisme au niveau interne et le projet d'intervention militaire de la CEDEAO au Niger ;
- la disponibilité de ressources matérielle, humaine et financière conséquentes pour la prise en charge du contingent ;
- les garanties de protection des soldats burkinabè qui seront déployés sur le territoire nigérien ;
- l'incidence financière et l'imputation de la charge qu'engendrera cette intervention ;
- les raisons de la fixation de la durée de la mission à six (6) mois ;
- l'état des lieux de la situation sécuritaire au Niger avant l'envoi du contingent ;
- l'effectif et le lieu de stationnement du contingent ainsi que la possibilité d'une probable de cet effectif ;
- la capacité à tenir sur les deux fronts en cas d'enlisement du conflit ;

- la stratégie de communication du Gouvernement à l'endroit de la population sur l'envoi du présent contingent ;
- l'état actuel des efforts diplomatiques du Burkina Faso déployés dans la résolution de la crise nigérienne ;
- le renforcement de la lutte contre le terrorisme à travers l'envoi d'un contingent au Niger ;
- l'assurance que les effectifs restants de nos forces armées à l'interne pourra contrer une éventuelle attaque, si d'aventure le pays est en proie à une attaque terroriste ;
- la prévision d'une quelconque assurance au profit des militaires et de leurs familles en cas de blessure ou de décès au front ;
- la notion d'assistance dévolue au contingent militaire burkinabè ;
- la résolution des questions relatives aux effectifs des FDS dans la poursuite des opérations de reconquête et de sécurisation du territoire national ;
- la prise en compte d'éventuelles réactions des populations des zones à forts défis sécuritaires face à l'envoi du contingent militaire au Niger ;
- la définition du concept de « contingent militaire » ;
- la mutualisation des moyens utilisés dans le cadre de l'exécution de la mission du contingent;
- le déploiement des Volontaires pour la défense de la patrie dans la mise en œuvre de l'envoi du contingent militaire au Niger ;
- l'assurance qu'en cas d'agression extérieure contre le Burkina Faso, la République du Niger appliquerait le principe de réciprocité ;
- l'assurance que l'opération d'envoi de contingent n'aura pas un impact financier qui entraînerait la création de nouvelles taxes pour le citoyen ;
- la substance du Traité révisé de l'Autorité de développement intégré des Etats du Liptako-Gourma (ALG) du 24 janvier 2017 ;
- la nécessité d'une autorisation préalable du Conseil de sécurité des Nations unies ou du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine dans l'agression du Niger par la CEDEAO ;

- les recommandations issues du comité ad hoc réuni en séance de travail le 16 août 2023 et mentionnées dans l'exposé des motifs du présent projet ;
- les raisons de l'abandon de la diplomatie de paix du Burkina Faso connu comme grand médiateur dans la sous-région pour l'option de guerre ;
- la définition des modalités d'envoi du contingent militaire burkinabè ressorties dans l'exposé des motifs ;
- la date d'effet de la mission du contingent fixée à l'alinéa 1 de l'article 3 du présent projet de loi.

## **II. APPRÉCIATION ET AVIS DE LA COMMISSION**

A l'issue du compte-rendu des travaux de la CAEDS fait par la députée rapporteur, des échanges ont eu lieu entre les membres de la COMFIB.

La COMFIB reste convaincue que l'adoption du présent projet de loi permettra effectivement au Burkina Faso de :

- respecter le Traité révisé de l'Autorité de développement intégré des Etats du Liptako-Gourma du 24 janvier 2017 ;
- donner un cadre juridique autorisant l'envoi d'un contingent militaire, conformément aux dispositions de l'article 106, alinéa 2 de la Constitution.

Par conséquent, la Commission émet un avis favorable pour son adoption.

Ouagadougou, le 14 septembre 2023

Le Président

**Moussa NOMBO**

Le Rapporteur

**Félicienne Marie Pélagie KONSEIBO/TIENDREBEOGO**

## **ANNEXE : LISTES DE PRESENCE**

### **SEANCE D'APPROPRIATION DU DOSSIER DU LUNDI 11 SEPTEMBRE 2023**

#### **Liste des députés présents**

| N°  | NOM ET PRENOMS                                    | QUALITE                    |
|-----|---------------------------------------------------|----------------------------|
| 1.  | NOMBO Moussa                                      | Président                  |
| 2.  | SANOOGO Drissa                                    | Vice-président             |
| 3.  | YARO Mamadou                                      | Rapporteur général         |
| 4.  | KONSEIBO/TIENDREBEOGO Félicienne<br>Marie Pélagie | 1 <sup>re</sup> Secrétaire |
| 5.  | HAMA Ly                                           | 2 <sup>e</sup> Secrétaire  |
| 6.  | TRAORE Séphorah Anita Soumaï                      | Membre                     |
| 7.  | NASSOURI Daaga                                    | Membre                     |
| 8.  | SAVADOGO Yacouba                                  | Membre                     |
| 09. | NIKIEMA Wendyellé Ambroise                        | Membre                     |
| 10. | TRAORE/ILBOUDO Anne-Marie Joseph                  | Membre                     |
| 11. | TAPSOBA Issaka                                    | Membre                     |
| 12. | FOFANA Haoua                                      | Membre                     |
| 13. | OUEDRAOGO Mahamadi                                | Membre                     |
| 14. | DIALLO Daouda                                     | Membre                     |

#### **Liste des députés Absents**

| N° | NOM ET PRENOMS            | QUALITE |
|----|---------------------------|---------|
| 1. | KONE Diakalia             | Membre  |
| 2. | ZOUNGRANA Nemata Brigitte | Membre  |

**LISTE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF**

| <b>N°</b>                                    | <b>NOM ET PRENOMS</b> | <b>QUALITE</b>               |
|----------------------------------------------|-----------------------|------------------------------|
| 1.                                           | BALBONE Idrissa       | Conseiller parlementaire     |
| 2                                            | YARO Evertin          | Conseiller parlementaire     |
|                                              | TINDANO/ZOUNDI Louise | Administrateur parlementaire |
| 2.                                           | HIEN Prisca           | Administrateur parlementaire |
|                                              | DIRA Yacouba          | Administrateur parlementaire |
| 3.                                           | BAMOUNI Y. Abigael    | Stagiaire                    |
| 4.                                           | TRAORE Souleman       | Stagiaire                    |
| 5.                                           | ZONGO Jessica koren   | Stagiaire                    |
| <b>PERSONNEL RELEVANT DU CABINET DU PALT</b> |                       |                              |
| 1.                                           | VEBAMBA Sylvain       | Conseiller spécial du PALT   |